ARRETE DU MAIRE Nº 68/2024 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Christian DION, d'installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories lors du thé dansant organisé à la salle des fêtes Agora le lundi 11 novembre 2024 par le Comité d'Animation du Val d'Ardentes,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Christian DION, Président du Comité d'Animation du Val d'Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le lundi 11 novembre 2024 de 14H00 à 24H00, lors du thé dansant organisé à la salle des fêtes Agora.

<u>Article 2</u>: le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté de 10 mars 2016,

<u>Article 3</u>: Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

<u>Article 4</u>: Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 28 octobre 2024

Illes CARANTON

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le :
Publié, affiché ou notifié 2.8 0CT. 2024
Pour le Maire, l'agent délégué

DOBANGEON